



Arrêté n°2024/005

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Mme Michelle KETTERER, 4^{ème} Adjointe

Le Maire de la commune de MOUXY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Mme Michelle KETTERER en qualité de 4^{ème} adjointe au maire, en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Michelle KETTERER, 4^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :
Mme Michelle KETTERER, 4^{ème} adjointe au maire, pour les domaines de compétences relevant des champs d'interventions suivants :

- ✓ Action sociale
- ✓ Jeunesse et famille
- ✓ Logement

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Michelle KETTERER est autorisée à signer les courriers et documents relevant du fonctionnement courant de la commune et qui n'ont pas d'incidence financière pour la collectivité.

Article 3 :

La signature par Mme Michelle KETTERER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire, la 4^{ème} adjointe
Michelle KETTERER».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 1^{er} avril 2024** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Mme Michelle KETTERER, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité, engagera toute procédure nécessitée par les événements et assumera les compétences exercées par le maire.

Article 6 :

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 7 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie.

Fait à MOUXY, le 1^{er} avril 2024.

Notifié à l'intéressée le 1^{er} avril 2024.

La 4^{ème} Adjointe,

Michelle KETTERER



Le Maire,

Armelle PERSON

